REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 17 MAI 2019
portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels ouvriers de l'hydraulique

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu la décision du 9 août 1994 modifiée instituant la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels ouvriers de l'hydraulique ;
Vu les désignations des organisations syndicales habilitées à le faire ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels ouvriers de l'hydraulique est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membre titulaire

- Madame Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef de service des ressources humaines, présidente.

Membre suppléant

- Monsieur Benoît Sermage, ingénieur général d'appui aux personnes et aux structures.

B - Représentants des organisations syndicales

Membre titulaire

- Monsieur Claude Walter (FSU).

Membre suppléant

- Monsieur Jean-Philippe Fahrner (FSU).

Article 2

La décision du 14 mai 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique est abrogée.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, 17 MAI 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines
J.-P. FAYOLLE